



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-212

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS - DD18

R24-2017-07-27-008 - ARRETE N°2017-DD18-SPE-TARIF-ANPAA-0017 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A. 18), pour l'exercice 2017 - Finess : 180004418 (4 pages) Page 3

R24-2017-07-27-007 - ARRETE N°2017-DD18-SPE-TARIF-CAET-0018 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017 - Finess : 180005514 (4 pages) Page 8

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

R24-2017-08-11-003 - ARRETE N° 2017-DD36-OS-CDU-0039 Modifiant l'arrêté 2016-DD36-OSMS-CDU-0127 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre (2 pages) Page 13

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-28-035 - 2017-OS-0054 suspension CI Saint Coeur cancer gynco RAA (3 pages) Page 16

R24-2017-08-29-001 - arrêté 2017-SPE-0067 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à JOUE LES TOURS (2 pages) Page 20

R24-2017-08-23-006 - arrêté n°2017-SPE-0069 portant abrogation de l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site à SAINT AMAND MONTROND (18) (2 pages) Page 23

R24-2017-08-28-036 - arrêté n°2017-SPE-0072 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours (2 pages) Page 26

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-08-31-001 - ARRETE N°2017-DOMS-PA 45 -0058 portant renouvellement de l'autorisation et actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 3 rue de Crowborough – BP 511 – 45205 Montargis cedex au Centre Commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée, BP 511 – 45205 MONTARGIS CEDEX, d'une capacité totale de 140 places, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montargis. (3 pages) Page 29

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-08-23-005 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- F 0117 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier de Luynes (2 pages) Page 33

ARS - DD18

R24-2017-07-27-008

ARRETE N°2017-DD18-SPE-TARIF-ANPAA-0017
portant fixation de la dotation globale de financement
applicable au Centre de Soins d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour
l'alcool, géré par l'Association Nationale de Prévention en
Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A. 18), pour
l'exercice 2017 - Finess : 180004418

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU CHER**

ARRETE

**portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool, géré par
l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 18),
pour l'exercice 2017
FINESS : 180004418**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants, L.314-1, L.314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R.314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R.3121-33-1 et suivants, D.3121-33 et L.1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R.174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28/04/2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 3/05/2017),

Vu l'arrêté du 30/05/2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 7/06/2017),

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 AVRIL 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2017 pour les structures de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2089 en date du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool géré par géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 18)

Vu l'arrête N°2016-DT18-SPE-TARIF-ANPAA-0039 portant fixation de la dotation globale annuelle de fonctionnement applicable en 2016 au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA) géré par l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme (ANPAA) du Cher, à Bourges ;

Vu l'arrêté N°MTS-0000033637 du 7 Octobre 2016 affectant M. Eric VAN WASSENHOVE à l'ARS Centre –Val de Loire pour exercer les fonctions de délégué départemental du Cher à compter du 15 Novembre 2016,

Considérant le courrier transmis le 27/10/2016 par lequel la directrice départementale du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2017

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du CHER, par courrier en date du 18/07/2017,

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire par courrier du 27 juillet 2017,

Sur proposition du Délégué Départemental du Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses prévisionnelles autorisées du CSAPA, géré par l'ANPAA 18 sont définies comme suit

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I (dont 587€ en MN)	43 960	965 559
	Groupe II	705 141	
	Groupe III (dont 36 865€ en CNR)	216 458	
Recettes	Groupe I	880 219	965 559
	Groupe II	0	
	Groupe III	85 340	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA 18 est fixée à 880 219€.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 73 351€.

Article 3 : Au-delà de la dotation pérenne attribuée au titre de la dotation globale de financement, les Crédits Non Reconductibles (CNR) suivants sont attribués pour 2017 au CSAPA ANPAA 18 :

Actions	Montant en €
Formation qualité – pôle direction – DEIS et DU juridique et RH	8 174
Formation TROD VIH / VHC	3 300
Achat réglettes tabac et alcool, éthylotests	1 998
Achat d'un véhicule	18 391
Renouvellement du parc informatique, notamment sur les postes de secrétariat	5 000

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA 18 est fixée à 843 354€ (base crédits reconductibles).

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 70 280€

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le Délégué Départemental du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CSAPA géré par l'ANPAA 18.

Fait à BOURGES, le 27 juillet 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
du Centre-Val de Loire,

Pour Le Délégué départemental du Cher,
Le Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,
Signé : Adèle BERRUBE

ARS - DD18

R24-2017-07-27-007

ARRETE N°2017-DD18-SPE-TARIF-CAET-0018 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017 - Finess : 18000551 4

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

ARRETE

**portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017
FINESS : 18000551 4**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants, L. 314-1, L. 314-3 et suivants, R. 314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R. 314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R. 3121-33-1 et suivants, D. 3121-33 et L. 1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28/04/2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 3/05/2017),

Vu l'arrêté du 30/05/2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 7/06/ 2017),

Vu la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 AVRIL 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2017 pour les structures de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2089 en date du 10 Décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre d'Accueil et d'Ecoute des Toxicomanes (CAET) en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les toxicomanes géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP),

Vu l'arrêté N°2016-DT18-SPE-TARIF- CAET -0040 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2016

Vu l'arrêté N°MTS-0000033637 du 7 Octobre 2016 affectant M. Eric VAN WASSENHOVE à l'ARS Centre –Val de Loire pour exercer les fonctions de délégué départemental du Cher à compter du 15 Novembre 2016,

Considérant le courrier transmis le 02/11/2016 par lequel le directeur du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2017

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du CHER, par courrier en date du 18 juillet 2017,

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire par courrier du 25/07/2017,

Sur proposition du Délégué Départemental du Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses prévisionnelles autorisées du CSAPA CAET, géré par l'ACEP sont définies comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total
Dépenses	Groupe I (dont 494€ en MN)	43 720	634 816
	Groupe II	522 716	
	Groupe III (dont 8 233€ en CNR)	68 380	
Recettes	Groupe I	612 296	634 816
	Groupe II	22 520	
	Groupe III	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CSAPA CAET est fixée à **612 296 €**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **51 025€**.

Article 3 : Au-delà de la dotation pérenne attribuée au titre de la dotation globale de financement, **les Crédits Non Reconductibles (CNR) suivants sont attribués pour 2017 au CSAPA CAET** :

Actions	Montant en €
Formation de base en Entretien Motivationnel	4 333
Accompagnement dans l'écriture du projet d'établissement	3 900

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA CAET est fixée à **604 063€ (base crédits reconductibles)**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 339€**

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le Délégué Départemental du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CSAPA CAET géré par l'ACEP.

Fait à BOURGES, le 27 juillet 2017
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé du Centre-Val de Loire,
Pour Le Délégué départemental du Cher,
Le Responsable du Pôle Santé Publique et
Environnementale,
Signé : Adèle BERRUBE

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2017-08-11-003

ARRETE N° 2017-DD36-OS-CDU-0039

Modifiant l'arrêté 2016-DD36-OSMS-CDU-0127 portant
désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier de
Châtillon-sur-Indre

ARRETE N° 2017-DD36-OS-CDU-0039
Modifiant l'arrêté 2016-DD36-OSMS-CDU-0127
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la démission de Madame Madeleine BOURREAU, représentante titulaire des usagers pour l'association Familles Rurales ;

Considérant la désignation de Madame Marie JOLY par l'association Familles Rurales en date du 8 août 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1er : est désignée comme membre de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre :

- En qualité de titulaire représentant des usagers :
 - Madame Marie JOLY (Familles Rurales)

Article 2 : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Odette RENAUD INCLAN (association pour le maintien à domicile ADMR)
 - Madame Marie JOLY (Familles Rurales)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Monsieur Bernard PEICLIER (association pour le maintien à domicile ADMR)
 - Madame Yvette GUDIN (Familles Rurales)

Article 3 : Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur du centre hospitalier de Châtillon-sur-Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 11 août 2017
Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire, et par délégation
le délégué départemental de l'Indre
signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-28-035

2017-OS-0054 suspension CI Saint Coeur cancer gynco
RAA

ARRÊTÉ
N° 2017-OS-0054

**Portant suspension de l'autorisation détenue par la SA clinique Saint Cœur à Vendôme
(Loir & Cher) d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer
pour la modalité de chirurgie gynécologique
à compter du 30 septembre 2017 jusqu'au 15 novembre 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20 et R.6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n°2017-DG-DS-0002 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'arrêté n° 2014-OSMS-0137 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 23 décembre 2014 accordant à la SA clinique Saint Cœur à Vendôme (Loir & Cher) le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités de chirurgie mammaire, digestive, gynécologique, oto-rhino-laryngologique et maxillo-faciale,

Considérant le courrier de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, en date du 24 mai dernier, alertant la SA clinique Saint Cœur sur sa non atteinte du seuil d'activité annuelle prévu par l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique,

Considérant le courrier du Directeur de la Clinique Saint Cœur, en date du 2 juin 2017, mentionnant le recrutement potentiel d'un chirurgien gynécologue,

Considérant que les éléments transmis étaient insuffisants pour garantir l'atteinte du seuil réglementaire précité, un courrier a été adressé à la SA clinique du Saint Cœur en date du 10 juillet 2017 portant injonction d'apporter des éléments concrets permettant de remédier immédiatement au manquement constaté et de communiquer une échéance précise de recrutement d'un chirurgien gynécologue,

Considérant la réponse insuffisante de la SA clinique Saint Cœur en date du 26 juillet 2017,

Considérant que l'établissement ne réunit plus les conditions pour conserver l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique,

Considérant que la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire a fait connaître au titulaire de l'autorisation, par voie de notification, les manquements dont il était l'auteur ; que ces manquements sont de nature à mettre en jeu la protection de la santé publique et la sécurité des patients, en ce qu'il ne respecte les conditions de fonctionnement prévues à l'article D. 6124-134 du code de la santé publique,

Considérant qu'en dépit de l'injonction qui lui a été adressée, le bénéficiaire n'a pas procédé aux modifications nécessaires à la régularisation de la situation, dans le délai imparti,

Considérant que toute autorisation délivrée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, dans le cadre de l'organisation des soins sur le territoire, exige de son bénéficiaire, le respect des lois et règlements propres à la protection de la santé publique et à la continuité des soins,

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation détenue par la SA clinique Saint Cœur à Vendôme pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie gynécologique est suspendue à compter du 30 septembre 2017 jusqu'au 15 novembre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté vaut mise en demeure de remédier dans les plus brefs délais au manquement constaté. Le titulaire de l'autorisation dispose de la période énoncée à l'article 1er pour prendre toute mesure de nature à régulariser la situation.

Article 3 : Toute activité ou admission ne pourra être tolérée jusqu'à la régularisation de la situation et la levée de la présente suspension.

Il exigé du bénéficiaire qu'il adresse ses patients et usagers à un autre service ou établissement compétent.

Article 4 : A l'issue du délai imparti, un nouvel arrêté constatera l'effectivité ou l'ineffectivité de la régularisation de la situation, donnant lieu :

- Soit à une levée de la suspension d'autorisation ;
- Soit à une levée de la suspension d'autorisation assortie de conditions particulières tenant notamment à la santé publique ;
- Soit à un maintien de la suspension jusqu'à un terme déterminé afin de régulariser la situation ;
- Soit à une modification du contenu de l'autorisation originale ;
- Soit à un retrait de l'autorisation ;

Dans les deux derniers cas évoqués ci-dessus, la décision sera prise après consultation pour avis de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : la Directrice de l'Offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 AOUT 2017
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-29-001

arrêté 2017-SPE-0067 portant autorisation de commerce
électronique de médicaments et de création d'un site
internet de commerce électronique de médicaments par une
officine de pharmacie sise à JOUE LES TOURS

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2017-SPE-0067
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à JOUE-LES-TOURS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté 2012-SPE-109 du 06 décembre 2012 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise rue de Montsoreau à Joué-lès-Tours (37300) sous le numéro n° 37#000360 ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre suite à la réunion du 17 octobre 2013 portant notamment sur la modification de déclaration d'exploitation, après l'octroi d'une licence pour un transfert de l'officine de pharmacie sise rue de Montsoreau à Joué-lès-Tours (37300) ;

Vu la demande enregistrée complète le 10 juillet 2017 présentée par Monsieur Olivier JULIEN-LAFERRIERE représentant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie de la Vallée Violette qui exploite la pharmacie sise rue de Montsoreau à Joué-lès-Tours (37300) en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmaciedelavalleeviolette.pharmavie.fr> ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Olivier JULIEN-LAFERRIERE représentant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie de la Vallée Violette qui exploite la pharmacie sise rue de Montsoreau à Joué-lès-Tours (37300), sous le numéro de licence 37#000360, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciedelavalleeviolette.pharmavie.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 août 2017
La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-23-006

arrêté n°2017-SPE-0069 portant abrogation de
l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical pour un site à SAINT AMAND MONTROND
(18)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE- 0069
Portant abrogation de l'autorisation
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
pour un site à SAINT AMAND MONTROND (18)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; D5232-1,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le courriel du 01 juin 2017 de la société Harmonie médical service dont le siège social est situé 2 avenue des Hauts-de-la-Chaume à Saint Benoit (86280) ;

Considérant que la société MEDICAL BERRY sise 17 avenue Jean Jaurès 18200 SAINT AMAND MONTROND est devenue l'une des agences de la société Harmonie médical service à la suite d'un rachat d'entreprise ;

Considérant que la société Harmonie médical service déclare que son agence de SAINT AMAND MONTROND n'exerce plus l'activité de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu de mettre fin à l'autorisation délivrée faute d'activité ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté préfectoral du Cher n°2002-1-0989 du 19 juillet 2002 autorisant la société MEDICAL BERRY sise 17 avenue Jean Jaurès 18200 SAINT AMAND MONTROND à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux et selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société Harmonie médical service.

Fait à Orléans, le 23 août 2017
La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-28-036

arrêté n°2017-SPE-0072 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2017-SPE-0072
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à TOURS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire du 05 novembre 1963 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise rue Maryse Bastié à Tours (37000) sous le numéro n° 37#000146 ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 juillet 2017 concernant Monsieur Jérôme GOMEZ pharmacien titulaire de l'officine sise 11 rue Maryse Bastié à Tours (37000) gérée par la SELARL Pharmacie Gomez ;

Vu la demande enregistrée complète le 03 août 2017 présentée par Monsieur Jérôme GOMEZ représentant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie Gomez qui exploite la pharmacie sise 11 rue Maryse Bastié à Tours (37000) en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmaciegomez-tours.pharmavie.fr> ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jérôme GOMEZ représentant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie Gomez qui exploite la pharmacie sise 11 rue Maryse Bastié à Tours (37000), sous le numéro de licence 37#000146, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmaciegomez-tours.pharmavie.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux et selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2017
La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-08-31-001

ARRETE N°2017-DOMS-PA 45 -0058 portant renouvellement de l'autorisation et actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 3 rue de Crowborough – BP 511 – 45205 Montargis cedex au Centre Commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée, BP 511 – 45205 MONTARGIS CEDEX, d'une capacité totale de 140 places, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montargis.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2017-DOMS-PA 45 -0058

Portant renouvellement de l'autorisation et actant le transfert des locaux du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis 3 rue de Crowborough – BP 511 – 45205 Montargis cedex au Centre Commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée, BP 511 – 45205 MONTARGIS CEDEX, d'une capacité totale de 140 places, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montargis.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 novembre 1982, 11 février 1988, 23 décembre 1992, 23 mai 2001, 15 juillet 2004, 19 juillet 2005, 30 octobre 2007 et 23 décembre 2009, portant extensions non importantes de la capacité du Service de Soins Infirmiers à domicile géré par le CCAS de Montargis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant identification des zones d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Montargis,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD de Montargis sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et justifient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le changement de locaux ne modifie pas le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Montargis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montargis pour le SSIAD de Montargis.

Article 2 : Il est acté le transfert des locaux du SSIAD de Montargis du 3 rue de Crowborough – BP 511 – 45205 Montargis cedex au Centre Commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée, BP 511 – 45205 MONTARGIS CEDEX, géré par le Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) de Montargis.

Article 3 : La capacité totale est maintenue à 140 places, réparties comme suit :

- 134 places pour personnes âgées,
- 6 places pour personnes handicapées ;

La zone d'intervention du SSIAD reste inchangée :

- | | |
|----------------|----------------------|
| - Amilly | - Cepoy |
| - Corquilleroy | - Châlette sur Loing |
| - Montargis | - Pannes |
| - Paucourt | - Villemandeur |

et les deux communes suivantes si le SSIAD de Bellegarde ne peut prendre en charge les patients de ces deux communes :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - Saint Maurice sur Fessard | - Vimory. |
|-----------------------------|-----------|

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation globale délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 sera assujéti aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale de Montargis

N° FINESS : 45 001 096 2

Adresse : Centre Commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée, BP 511 – 45205 MONTARGIS CEDEX

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

Entité Etablissement : SSIAD de Montargis

N° FINESS : 45 000 260 5

Adresse : Centre Commercial de la Chaussée, 30 rue du Faubourg de la Chaussée, BP 511 – 45205 MONTARGIS CEDEX

Code catégorie : 354 (Service de soins infirmiers à domicile)

Code mode de fixation des tarifs : 54

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 134 places

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS Cedex 1.

Article 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 août 2017
La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé du Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-08-23-005

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- F 0117 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier de
Luynes

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- F 0117
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin
du centre hospitalier de Luynes**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 157 802,10 € soit : 157 802,10 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 août 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN